

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

**Le sort des enfants dans le contexte du conflit armé
en Colombie****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, est le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sujet dans le contexte du conflit armé en Colombie ; il porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021. Dans ce rapport, le Secrétaire général examine les conséquences des cycles de violence pour les enfants en Colombie, en mettant en lumière les tendances et les constantes concernant les six catégories de violations graves commises contre des filles et des garçons, et présente, dans la mesure du possible, des informations sur les auteurs des violations.

Au cours de la période considérée, la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), qui a mis fin à cinq décennies de conflit et conduit à une diminution notable du nombre de violations commises à l'égard des enfants, a continué de progresser. Au cours de la même période, cependant, la violence dans les zones touchées par le conflit a augmenté, notamment les violences dues à des affrontements impliquant des groupes dissidents des FARC-EP, d'autres groupes armés ainsi que les forces de sécurité colombiennes, ce qui a gravement nui au travail fait pour assurer la protection des enfants.

Dans le rapport, le Secrétaire général met en lumière l'action menée par le Gouvernement colombien pour renforcer le cadre de lutte, d'élimination et de prévention des violations graves commises contre des enfants, notamment la mise en place de stratégies de prévention. Des recommandations y sont également formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et de faire cesser ces violations et afin de renforcer la protection de l'enfance en Colombie.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le cinquième que le Secrétaire général remet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Colombie. Couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, il présente les tendances et les caractéristiques des violations graves commises contre les enfants depuis le précédent rapport ([S/2019/1017](#)) et l'adoption, par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, de ses conclusions sur les enfants et le conflit armé en Colombie ([S/AC.51/2020/5](#)). Dans le présent rapport, le Secrétaire général décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte contre ces violations et formule des recommandations spécifiques tendant au renforcement de la protection des enfants en Colombie. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À cet égard, l'Armée de libération nationale (ELN) demeure inscrite sur la liste figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/75/873-S/2021/437](#)), en tant que partie ayant recruté et utilisé des enfants et n'ayant pas mis en place de mesures pour améliorer la protection de ces derniers.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été documentées et vérifiées par l'équipe spéciale (surveillance et information) des Nations Unies pour la Colombie, qui est coprésidée par la Coordinatrice résidente et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La vérification des violations graves commises contre les enfants a continué d'être fortement entravée par les conflits et la violence, les restrictions d'accès et la peur de témoigner des populations. Dès mars 2020, les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont accentué les problèmes à cet égard. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises en Colombie pendant la période considérée, le nombre réel de ces violations étant probablement plus élevé.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. Au cours de la période considérée, la Colombie a continué de progresser dans la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable ([S/2017/272](#), annexe II) conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) : au 13 septembre 2021, on comptait 13 608 ex-combattants des FARC-EP certifiés, dont 3 139 femmes, participant au programme de réintégration¹. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition créé dans le cadre de l'accord de paix, qui se compose de la Juridiction spéciale pour la paix, de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition (Commission Vérité) et de l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé, a continué de progresser dans son travail en faveur du respect des droits des victimes, y compris des enfants. Globalement, la violence a diminué dans le pays depuis la signature en 2016 de l'accord de paix, ce qui a eu des répercussions bénéfiques sur le quotidien des enfants. Toutefois, de graves difficultés ont continué d'entraver la mise en œuvre intégrale de l'accord, notamment pour ce qui est de la sécurité des ex-combattants,

¹ La certification d'une personne par le Haut-Commissariat pour la paix atteste de l'ancienne appartenance de celle-ci aux FARC-EP.

des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit.

4. La période considérée a été marquée par la reconfiguration incessante des groupes armés et l'expansion de leur présence, en particulier dans les zones rurales et reculées souffrant de la pauvreté et d'une présence limitée de l'autorité de l'État, y compris dans les anciens bastions des FARC-EP, problèmes auxquels sont venus s'ajouter des conflits entre groupes armés cherchant à accroître leur mainmise territoriale et sociale et leur emprise économique illicite. Cette situation a gravement compromis la sécurité et la protection des populations, y compris des enfants, vivant dans ces zones. En outre, les effets de la pandémie de COVID-19 ont accru d'autant, pour les enfants, la vulnérabilité aux violations graves et le risque d'en être victimes.

5. La concentration de la violence dans certaines régions, notamment dans les départements d'Antioquia, Cauca, Caquetá, Chocó, Guaviare, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo et Valle del Cauca, est due à la présence limitée de l'État, à la difficulté de garantir les droits économiques, sociaux et culturels, à l'existence d'économies illicites, à la présence de groupes armés et à l'étendue de la pauvreté. Ces facteurs demeurent une menace pour le processus de réintégration, la justice transitionnelle, la protection des civils et la consolidation de la paix. Selon la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, 286 ex-combattants des FARC-EP ont été tués depuis la signature de l'accord de paix, y compris des jeunes adultes qui étaient des enfants au moment où ils avaient rejoint les rangs du groupe. Les ex-combattantes et les enfants d'ex-combattants ont été exposés à d'autres risques de violence, notamment la violence sexuelle et le recrutement. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a confirmé l'assassinat de deux garçons entre autres victimes, nombreuses, d'exécution de défenseurs des droits humains, ainsi que plusieurs cas d'enfants victimes de massacres à grande échelle.

6. Des groupes dissidents des FARC-EP et d'autres groupes armés – comme l'ELN, le groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia (également connu sous le nom de Clan del Golfo), l'Armée populaire de libération (également connue sous le nom de Los Pelusos), et le groupe dit Los Caparrapos – ont continué de s'affronter entre eux et avec les forces de sécurité colombiennes et de commettre des violences contre la population.

7. Dans certaines régions, comme dans les départements d'Antioquia, de Chocó, de Nariño et du Norte de Santander, la présence accrue de ces groupes armés et leur emprise sur la société ont eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes isolées qui, confinées et entravées dans leur liberté de circulation, ont ainsi vu limité leur accès aux services et aux biens essentiels. Plaçant des collectivités sous leur joug, des groupes armés ont exercé leur emprise sur elles dans toute une série de secteurs en usant de menaces, en imposant des restrictions à la liberté de circulation, en installant des postes de contrôle et en contraignant à l'exercice d'activités économiques illicites. Poussées à vendre leurs terres ou à les utiliser pour s'y livrer à des cultures illicites, des populations ont vu leur capacité d'accéder aux services de base et à l'éducation restreinte. Les restrictions à la liberté de circulation imposées du fait de la pandémie de COVID-19 sont venues aggraver encore la situation. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 122 954 personnes, dont 35 657 enfants d'après les estimations, se sont retrouvées isolées de force et ont vu restreinte leur liberté de circulation pendant la période considérée, du fait de la présence de groupes armés, d'affrontements entre ces groupes ou avec les forces armées colombiennes et de la présence de mines terrestres. Le nombre de personnes isolées ou autrement entravées dans leur liberté de circulation est passé de 15 273 au second semestre de 2019 à 73 789 en 2020. Au moins 33 892 personnes ont été confinées au cours du premier semestre de 2021, situation qui a touché principalement les

populations des départements d'Antioquia, Chocó, Nariño et Norte de Santander. Des mesures de confinement et des restrictions à la liberté de circulation ont toutefois été également imposées ailleurs, et ce jusqu'aux collectivités rurales du département de Risaralda. Les communautés autochtones et afro-colombiennes ont été démesurément touchées par cette dynamique de conflit.

8. Le phénomène des déplacements forcés est lui aussi demeuré très préoccupant, en particulier pour les communautés autochtones et afro-colombiennes. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 84 552 personnes, dont quelque 25 241 enfants, ont été victimes de déplacements massifs, dont le nombre a sensiblement augmenté au cours de la période considérée. La plupart des déplacements ont eu lieu dans les départements d'Antioquia, Cauca, Chocó, Córdoba, Nariño, Norte de Santander et Valle del Cauca ; les populations touchées fuyaient, principalement, des affrontements entre groupes armés ou entre ceux-ci et les forces de sécurité colombiennes, ainsi que des violences et homicides visant des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains. Des déplacements de population ont également eu lieu dans les collectivités rurales des départements de Bolívar et de Huila, et ce pour la première fois depuis 2012 et 2010, respectivement.

9. Entre juillet 2019 et juin 2021, le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a émis 94 alertes rapides destinées à prévenir d'éventuelles violations des droits humains dans les régions touchées par le conflit². Dans 82 de ces cas, le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient au nombre des risques recensés. Antioquia, Cauca, Chocó, Meta, Nariño, Norte de Santander et Valle del Cauca sont les départements qui ont reçu le plus d'alertes.

10. Les collectivités, les organisations de la société civile et les acteurs politiques ont continué de demander au Gouvernement et à l'ELN de reprendre les pourparlers de paix. Le Gouvernement a insisté sur le fait que les pourparlers étaient conditionnés à la cessation des actions violentes de l'ELN, telles que la pose de mines terrestres, le recrutement d'enfants ou les enlèvements. L'ELN a maintenu sa position selon laquelle toute demande de ce type devait être présentée à la table des négociations (S/2021/298). En mars 2020, après l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général, l'ELN a annoncé un cessez-le-feu unilatéral d'un mois à compter du 1^{er} avril, afin de faciliter la riposte à la pandémie de COVID-19. Malgré les appels lancés par des acteurs internationaux et locaux, l'ELN a décidé de ne pas prolonger le cessez-le-feu au-delà du 30 avril, affirmant que le Gouvernement ne lui avait pas rendu la pareille (voir S/2020/603). Des dialogues préliminaires visant à la reprise des pourparlers de paix ont eu lieu, sans succès, toutefois, à ce jour.

11. Depuis avril 2021, une grève nationale et des manifestations de grande ampleur, marquées par une participation importante des jeunes, ont été menées avec le soutien de divers acteurs de la société civile. Les revendications exprimées dans ce contexte portaient sur un large éventail de questions, telles qu'une réforme fiscale proposée par le Gouvernement, qui a ensuite été retirée le 2 mai, la santé et l'éducation, un revenu de base et la mise en œuvre de l'accord de paix. Durant les manifestations, l'ONU a recensé de graves violations des droits humains – en particulier du droit à la vie et à l'intégrité physique – commises, notamment, à l'égard de jeunes et d'adolescents. Entre le 28 avril et le 16 juin 2021, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré 56 décès présumés (54 civils et 2 agents de police) dans le cadre des protestations (S/2021/603). La mort d'un garçon de 17 ans a également été confirmée. En outre, le Haut-Commissariat a reçu des informations sur quatre cas de

² Voir le tableau de bord des alertes rapides du Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie (en espagnol uniquement), consultable à l'adresse suivante : **Error! Hyperlink reference not valid..**

violences sexuelles commises contre trois filles et un garçon (dont deux confirmés) et sur des cas d'atteintes à l'intégrité physique de deux filles et de deux garçons.

12. Selon des données publiques reçues des autorités migratoires colombiennes, plus de 1 729 000 personnes réfugiées ou migrantes originaires de la République bolivarienne du Venezuela, dont 404 000 enfants, vivaient en Colombie au 31 décembre 2020³. En août 2019, le Gouvernement colombien a étendu le droit à la nationalité à tous les enfants exposés au risque d'apatridie nés de parents vénézuéliens entre janvier 2015 et septembre 2021. Au 4 juillet 2021, 68 486 enfants avaient obtenu la nationalité colombienne, selon les données du Registre national de l'état civil. En mars 2021, le Gouvernement colombien a adopté un statut temporaire pour la protection des migrants vénézuéliens, qui devrait permettre d'améliorer la protection et l'accès aux services sociaux de base pour les enfants vénézuéliens en situation de risque et de vulnérabilité, notamment dans le contexte d'un conflit armé. Quelque 400 000 enfants bénéficieraient du statut de protection temporaire.

13. En mars 2020, le premier cas de COVID-19 a été détecté en Colombie, ce qui a entraîné la mise en place de restrictions à la liberté de circulation à l'échelle nationale et l'interruption des cours en présentiel à l'école. La pandémie de COVID-19 a exacerbé, tant parmi la population colombienne que parmi les migrants et réfugiés vénézuéliens, les vulnérabilités des enfants et le risque pour eux de subir de graves violations. La fermeture des écoles a particulièrement pénalisé les enfants des collectivités rurales isolées ou pauvres, où, faute d'ordinateurs ou de connexion Internet, l'apprentissage à distance a été entravé. Les enfants vivant dans des zones à forte présence de groupes armés ont de ce fait été davantage exposés aux risques de recrutement et d'utilisation. La crise socioéconomique liée à la COVID-19 a également eu des incidences néfastes sur les économies locales et les revenus familiaux. Les besoins urgents et accrus des familles devant assurer leur subsistance au jour le jour ont aussi augmenté les risques de recrutement et d'utilisation d'enfants. La réduction de la présence des autorités publiques et des acteurs humanitaires due aux restrictions imposées à la liberté de circulation du fait de la pandémie est venue aggraver le risque de violations graves. Dans certaines régions, des groupes armés ont profité de la pandémie pour étendre leur présence sur le terrain et leur mainmise sur les collectivités.

III. Violations graves commises contre les enfants

14. Entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2021, l'équipe spéciale pour la Colombie a confirmé 383 violations graves commises à l'encontre de 330 enfants (217 garçons, 109 filles et 4 enfants de sexe inconnu), ce qui est inférieur aux chiffres indiqués dans le précédent rapport, qui faisait état de 850 violations graves confirmées mais qui couvrait une période de trois ans. Bien que la moyenne annuelle des violations graves confirmées dans les deux rapports tende vers une diminution, le nombre de violations graves est resté stable au cours de la période considérée dans le présent rapport, 101 violations ayant été confirmées au second semestre de 2019, 208 en 2020 et 74 au premier semestre de 2021. Parmi les violations confirmées, le recrutement et l'utilisation d'enfants (220 cas) ont continué d'être en tête de liste, suivis du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique (118), du viol et autres formes de violence sexuelle (14) et de l'enlèvement (10). En outre, l'équipe spéciale a vérifié 8 attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, et 13 cas de déni d'accès humanitaire. En

³ Colombie, Ministère des affaires étrangères, « Colombia termina el 2020 con un 2.35% menos de migrantes venezolanos en su territorio », Migración Colombia, 29 janvier 2021.

tout, 30 enfants ont été victimes de violations multiples, le recrutement et l'utilisation résultant d'autres violations ou y conduisant la plupart du temps.

15. De telles violations ont été essentiellement le fait de groupes dissidents des FARC-EP (141 cas), alors que, lors de la période précédente, l'ELN en avait été la principale responsable. Les autres responsables de violations ont été l'ELN (64 cas), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (29) et le groupe Los Caparrapos (24), 104 autres violations ayant été imputées à des groupes armés non identifiés. En outre, 19 violations graves ont été attribuées à l'armée colombienne et 2 aux forces de police colombiennes. Les violations ont été commises en majorité dans le département d'Antioquia (90), puis dans les départements suivants : Cauca (58), Nariño (43), Arauca (39), Caquetá (30), Chocó (28), Meta (22), Valle del Cauca, Putumayo et Norte de Santander (17 par département), Guaviare (9), Tolima (4), Huila (3), Amazonas (2) et Bolívar, Casanare, Córdoba et Risaralda (1 par département). Ces chiffres correspondent à la répartition établie pour la période visée dans le précédent rapport, durant laquelle les cas confirmés se sont généralement produits dans les mêmes départements.

16. Les enfants des communautés autochtones et afro-colombiennes ont continué d'être démesurément victimes de violations graves, au moins 50 cas de violations des droits de 43 de ces enfants ayant été confirmés. Les victimes vivaient dans les zones les plus touchées par le conflit, qui étaient généralement aussi des zones particulièrement marquées par la pauvreté, échappant largement à l'autorité de l'État, caractérisées par l'exploitation d'économies illicites et la présence de groupes armés. Ces enfants éprouvaient également d'énormes besoins humanitaires, leur bien-être étant gravement compromis par le manque d'accès aux services de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, ainsi que par des situations d'urgence climatique, comme des inondations.

17. Au moins huit enfants vénézuéliens ont été les victimes confirmées de violations graves pendant la période considérée. Les enfants migrants et réfugiés vénézuéliens, transitant par des points de passage non officiels à forte présence de groupes armés, ont été particulièrement vulnérables. La présence de mines antipersonnel s'est elle aussi révélée dangereuse pour les enfants. La traite, les difficultés d'accès à l'éducation et aux services d'aide sociale, la pauvreté, le travail des enfants, l'absence de statut juridique et le manque de perspectives étaient autant d'autres facteurs de risque.

18. La documentation et la vérification des informations ont continué d'être entravées par l'insécurité ambiante, les communautés et les victimes ayant peur de signaler des violations. La pandémie de COVID-19 a encore limité les activités de surveillance et de communication d'informations en raison des restrictions à la liberté de circulation, qui se sont ajoutées aux contraintes de sécurité préexistantes empêchant l'accès à certains territoires. L'équipe spéciale a toutefois pu poursuivre la plupart de ses activités de surveillance et de vérification des violations graves, grâce aux réseaux établis. Dans ce contexte, les victimes et les communautés ont eu plus de mal à communiquer des informations du fait de la présence réduite sur le terrain des autorités gouvernementales et des acteurs humanitaires, de l'absence ou de la méfiance à l'égard des mécanismes de plainte à distance, du faible accès aux réseaux de communication et de la crainte de représailles de la part de groupes armés exerçant un contrôle territorial et social accru. Enfin, il est demeuré difficile d'identifier les groupes armés – réorganisés et fragmentés – responsables de violations graves, si bien que beaucoup de violations n'ont pas pu être attribuées à un groupe particulier. Par conséquent, les données contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises en Colombie.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

19. L'équipe spéciale a confirmé le recrutement et l'utilisation de 220 enfants (146 garçons, 70 filles et 4 enfants de sexe inconnu), dont 65 au second semestre de 2019, 116 en 2020 et 39 au premier semestre de 2021. Les principaux responsables de ces violations étaient des groupes dissidents des FARC-EP (106 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants), suivis de l'ELN (48 cas), de groupes armés non identifiés (31 cas), des Autodefensas Gaitanistas de Colombia (18 cas) et du groupe Los Caparrapos (16 cas). Une fille a été utilisée par l'armée colombienne comme informatrice.

20. Les 220 enfants recrutés ou autrement utilisés, dont une Vénézuélienne, étaient âgés de 12 à 17 ans, et 56 d'entre eux avaient moins de 15 ans. Ils ont été recrutés et utilisés dans les 15 départements suivants : Antioquia (58), Cauca (27), Arauca (26), Meta (21), Caquetá (17), Chocó (16), Nariño (13), Putumayo et Valle del Cauca (10 par département), Norte de Santander (8), Guaviare (6), Tolima (4), Amazonas (2), Huila et Casanare (1 par département).

21. Le recrutement et l'utilisation d'enfants entraînent souvent d'autres violations graves, principalement le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique, mais aussi des violences sexuelles et des enlèvements. En tout, on a pu confirmer que 24 enfants associés à des groupes armés avaient été tués ou blessés dans ce contexte. Ainsi, en mars 2021, dans le département de Guaviare, une frappe aérienne lancée par l'armée nationale contre un groupe dissident des FARC-EP a provoqué la mort de plusieurs membres de ce dernier, dont une jeune fille de 16 ans associée au groupe. Par ailleurs, une jeune fille de 14 ans associée à un groupe dissident des FARC-EP a été sexuellement agressée en mai 2020, dans le département de Caquetá.

22. Les enfants n'étaient pas seulement utilisés au combat ; ils remplissaient aussi une fonction d'appui, jouant un rôle d'informateur, de porteur ou de trafiquant. Parmi les adolescents, les garçons ont souvent reçu un entraînement de la part de groupes armés destiné à en faire des combattants. Les filles ont-elles aussi été utilisées au combat, mais également comme informatrices ou à des fins sexuelles. Ainsi, en août 2019, un garçon de 15 ans et deux filles de 14 ans associés à l'ELN ont été blessés lors d'affrontements qui ont éclaté entre l'ELN et les forces armées nationales, dans le département d'Antioquia.

23. Les enfants étaient recrutés par diverses méthodes – enlèvement, menaces visant leur famille et promesses de protection, d'emploi, d'argent ou d'avantages matériels. L'insécurité, la pauvreté, le manque d'accès aux services de base, l'abandon scolaire, la violence domestique, l'absence de perspectives ou l'appartenance d'un membre de la famille à un groupe armé se sont également révélés un terreau fertile pour le recrutement d'enfants. Ainsi, en janvier 2021, dans le département d'Antioquia, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia ont recruté cinq enfants autochtones âgés de 14 à 17 ans, en leur faisant miroiter la promesse d'avantages pécuniaires. Dans le département de Meta, en octobre 2020, des membres d'un groupe dissident des FARC-EP ont recruté trois garçons de 14 ans et ont menacé la communauté d'autres recrutements d'enfants. Dans certains cas, lorsque des communautés ne respectaient pas le code de conduite imposé par les groupes armés, ces derniers ont recruté des enfants en représailles ou pour terroriser la population. Ainsi, en août 2020, à Arauca, l'ELN a recruté et utilisé six garçons, âgés de 15 à 16 ans, pour les faire travailler de force dans une ferme, estimant que, ayant consommé de la drogue, ils ne respectaient pas ses normes. Les garçons ont été libérés au bout d'un mois, leurs familles et les dirigeants de la communauté ayant fait pression à cette fin. Certaines informations reçues des collectivités locales indiquent également que des groupes armés auraient drogué des enfants de force pour les rendre dépendants et les utiliser ainsi, en échange

de drogue. Le nombre de plaintes pour recrutement d'enfants déposées par les familles auprès des autorités est resté faible, les proches craignant les représailles, manquant d'information sur les services de protection ou de confiance vis-à-vis de ces services, ayant de longues distances à parcourir ou ne disposant pas de l'argent nécessaire pour se rendre dans les centres urbains afin d'y chercher de l'aide. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été plus difficiles à suivre pendant la pandémie de COVID-19.

24. Les activités civilo-militaires se sont poursuivies au cours de la période considérée. Dans les zones où les groupes armés étaient présents, le fait de participer aux activités sociales, culturelles, sportives et de développement proposées par l'armée ont exposé les enfants à un risque de représailles et à celui d'être utilisés pour des activités de renseignement. Or, selon le paragraphe 29 de l'article 41 de la loi n° 1098 de 2006 sur l'enfance et l'adolescence, les forces armées doivent s'abstenir d'utiliser des enfants pour de telles activités.

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

25. L'équipe spéciale a confirmé qu'un total de 118 enfants (81 garçons et 37 filles), dont certains n'avaient pas plus de deux ans, ont été tués (78) ou blessés (40) au cours de la période considérée, dont 3 Vénézuéliens (2 garçons et 1 fille). Parmi ces enfants, 27 ont été tués ou blessés au second semestre de 2019, 67 en 2020 et 24 au premier semestre de 2021. La plupart de ces victimes mineures ont succombé à l'action de groupes armés non identifiés (56), de groupes dissidents des FARC-EP (26), des forces armées nationales (13), de l'ELN (10), des Autodefensas Gaitanistas de Colombia (8), du groupe Los Caparrapos (3) et de la police nationale (2).

26. Cauca est le département qui a enregistré le plus grand nombre de cas confirmés de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique (28), suivi des départements suivants : Nariño (27), Antioquia (25), Caquetá (8), Arauca, Putumayo et Norte de Santander (6 chacun), Chocó (4), Guaviare, Valle del Cauca et Huila (2 par département), et Bolívar et Córdoba (1 par département).

27. Les victimes ont été tuées par balle (76), par des mines antipersonnel et des munitions non explosées (33), lors d'attaques aériennes (8) ou des suites de traitements cruels ou inhumains (1). Des enfants recrutés et utilisés par des groupes armés ont été tués ou blessés lorsqu'ils étaient associés à ces groupes (24), ce qui souligne les dangers qu'il y a à associer des enfants à des parties au conflit. Ainsi, en août 2019, sept enfants âgés de 12 à 17 ans associés à un groupe dissident des FARC-EP ont été tués lors du bombardement par les forces armées nationales du camp du groupe armé, dans le département de Caquetá.

28. Par ailleurs, des enfants ont été directement pris pour cible pour leur association présumée avec des groupes armés rivaux. Ainsi, en août 2020, dans le département de Nariño, des éléments d'un groupe dissident des FARC-EP ont abattu quatre enfants (un garçon et trois filles), âgés de 15 à 17 ans, accusés de collaboration avec un autre groupe armé opérant dans la région.

29. La Colombie est l'un des pays les plus touchés par la présence d'engins explosifs, auxquels sont largement imputables les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants enregistrés au cours de la période considérée. L'équipe spéciale a confirmé que 33 enfants avaient été victimes d'engins explosifs, soit 19 victimes de mines antipersonnel, 9 victimes d'engins explosifs improvisés et 5 victimes d'engins non explosés. En février 2020, dans le département de Nariño, quatre garçons, âgés de 12 à 17 ans, ayant trouvé un dispositif explosif improvisé, ont été blessés, alors qu'ils jouaient avec l'engin, lorsque celui-ci a explosé. En mars 2020, dans le

département d'Antioquia, une fille de 12 ans et un garçon de 17 ans, tous deux issus d'une communauté autochtone, victimes de l'explosion d'une mine terrestre, ont succombé à leurs blessures avant d'arriver à l'hôpital. Les dispositifs d'explosion ont aussi représenté un risque pour les enfants recrutés par des groupes armés. Ainsi, en mai 2020, à Antioquia, une jeune fille de 16 ans associée à l'ELN a perdu les deux mains lors de l'explosion d'une mine antipersonnel qu'elle était en train de poser. Les faits ont eu lieu dans des zones rurales où des groupes armés s'affrontent pour le contrôle social et territorial et la mainmise sur les activités économiques illégales. Le système de gestion des informations sur les activités relatives aux mines antipersonnel, du Haut-Commissariat pour la paix, dénombre 46 enfants victimes (dont 6 mortelles) de mines antipersonnel ou d'engins non explosés.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

30. L'équipe spéciale a confirmé que 14 enfants (2 garçons et 12 filles, dont une Vénézuélienne), âgés de 2 à 15 ans, avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, soit 2 au second semestre de 2019, 9 en 2020 et 3 au premier semestre de 2021. L'ampleur des violences sexuelles dont sont victimes les enfants est probablement sous-estimée, ces violations demeurant difficiles à documenter, ce qui est en grande partie dû au fait que les victimes craignent de les signaler et de se retrouver stigmatisées, que les institutions locales ou nationales n'ont pas de systèmes de soins ou de prise en charge appropriés et que l'équipe spéciale chargée du suivi et de l'information se heurte à des problèmes d'accès, sans parler des restrictions liées à la COVID-19.

31. Les cas confirmés, attribués à des groupes armés non identifiés (cinq), aux forces armées nationales (cinq), à des groupes dissidents des FARC-EP (trois) et à l'ELN (un), se sont produits dans les départements de Valle del Cauca (cinq), Nariño (trois), Norte de Santander (deux) et Arauca, Caquetá, Risaralda et Guaviare (un par département). Ainsi, en juin 2020, dans le département de Risaralda, une jeune fille autochtone de 12 ans a été agressée sexuellement par six membres des forces armées nationales. Les soldats ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à des peines de prison. La jeune fille a été prise en charge par l'Institut colombien de protection de la famille.

32. Dans certains cas, les personnes survivantes se sont vues contraintes de quitter leur domicile, par crainte de représailles. Ainsi, une fille de 15 ans, violée par un groupe armé non identifié, a déménagé, avec sa famille, dans une autre région, après avoir reçu des menaces de la part du groupe armé. Par ailleurs, une fille de 12 ans qui avait été agressée sexuellement par un membre d'un groupe dissident des FARC-EP a fui son domicile avec sa famille, pour éviter des représailles de la part du groupe.

33. La situation d'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 a accru les vulnérabilités et les facteurs de risque pour les personnes ayant subi des violences sexuelles dans les zones touchées par le conflit armé, y compris dans les zones frontalières. Pour les personnes rescapées, leurs familles et leurs réseaux, il a été plus difficile, du fait des restrictions à la liberté de circulation, de mettre en place des mécanismes de protection et de prévention et d'accéder aux filières d'orientation. De par leur situation irrégulière, les femmes et filles migrantes et réfugiées sont plus vulnérables que d'autres car elles ont du mal à accéder à des services de protection. La fermeture des frontières entre la Colombie et la République bolivarienne du Venezuela entre mars 2020 et juin 2021 a augmenté le risque de violences sexuelles et de traite pour la population migrante et réfugiée vénézuélienne et pour les Colombiennes et Colombiens rapatriés depuis la République bolivarienne du Venezuela, qui ont choisi d'emprunter des points de passage non officiels (*trochas*) contrôlés par des groupes armés.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

34. Huit attaques – six visant des écoles et deux visant des hôpitaux, y compris du personnel scolaire ou hospitalier protégé – ont été confirmées, soit six en 2020 et deux au premier semestre de 2021. Cette tendance à la baisse pourrait s'expliquer par le fait que les écoles ont été fermées pendant la majeure partie de la période considérée, ce qui a réduit non seulement les risques d'attaques et de menaces d'attaques visant les écoles et les enseignants, mais aussi les moyens de les signaler. Les cas confirmés, attribués à des groupes armés non identifiés (cinq) ainsi qu'aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia, à l'ELN et aux groupes FARC-EP dissidents (un par groupe), se sont produits dans les départements de Chocó (quatre), Cauca (deux), Antioquia et Caquetá (un par département). La plupart des attaques ont eu lieu dans des zones rurales.

35. Les six attaques dirigées contre des écoles ont été attribuées à des groupes armés non identifiés (quatre), aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia et à des groupes dissidents des FARC-EP (une par groupe). Dans la plupart des cas (cinq), il s'est agi d'attaques ou de menaces qui visaient des personnes protégées liées aux écoles et qui, parfois, ont provoqué la mort d'enseignants et la suspension des cours. Ainsi, en janvier 2020, dans le département de Chocó, des affrontements ont éclaté entre deux groupes armés non identifiés, provoquant la destruction d'une école. En conséquence, les enseignants de sept écoles ont quitté la région, et les cours ont été suspendus pendant plusieurs jours pour au moins 153 élèves. En mars 2021, 10 enseignants d'une municipalité du département d'Antioquia ont été contraints de fuir après avoir reçu des menaces de la part de groupes dissidents des FARC-EP qui leur reprochaient de ne pas être originaires de la région. Cet épisode a eu des retombées néfastes sur l'éducation de 1 500 écoliers.

36. Les deux attaques visant des hôpitaux se sont produites en 2020 ; elles ont été attribuées à l'ELN (une) et à un groupe armé non identifié (une), dans les départements de Cauca et de Caquetá (une par département). Il s'est agi, dans un cas, de menaces dirigées contre le personnel médical ; dans l'autre, des coups de feu ont été tirés sur une ambulance qui transportait un blessé.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

37. L'utilisation d'écoles à des fins militaires par les forces et groupes armés a mis les élèves en danger, entravé leur éducation et compromis la protection à leur apporter. L'équipe spéciale a confirmé l'utilisation à des fins militaires de quatre écoles dans les départements d'Arauca (trois cas) et de Caquetá (un cas) par les forces armées nationales (trois cas) et par un groupe dissident des FARC-EP (un cas). L'utilisation par l'armée colombienne de trois écoles à des fins militaires a duré parfois jusqu'à deux jours : ainsi, en juillet 2019, des soldats des forces armées nationales ont campé dans une école du département d'Arauca pendant deux jours. Des membres d'un groupe dissident des FARC-EP ont utilisé une école du département de Caquetá, en mars 2020, pendant toute une journée. Le groupe a imposé des règles aux étudiants, comme l'interdiction du port de boucles d'oreilles et de cheveux longs pour les garçons, les encourageant à rejoindre ses rangs.

E. Enlèvement

38. L'équipe spéciale a confirmé que 10 enfants (7 garçons et 3 filles) avaient été enlevés, soit 3 au cours du second semestre de 2019, 2 en 2020 et 5 au premier semestre de 2021. Les violations – principalement le fait du groupe Los Caparrapos (cinq), suivi de l'ELN (trois) et de groupes dissidents des FARC-EP (deux) – ont eu

lieu dans les départements d'Antioquia (cinq), d'Arauca (trois), et de Meta et Caquetá (une par département).

39. Les enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (six), soupçonnés d'espionnage (trois) ou pour des raisons inconnues (un). Ainsi, en janvier 2020, dans le département de Meta, une jeune fille de 13 ans a été enlevée à des fins de recrutement par un groupe dissident des FARC-EP, alors qu'elle jouait avec d'autres enfants dans une maison communautaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, la jeune fille demeurait associée au groupe. En février 2021, dans le département d'Antioquia, cinq garçons âgés de 15 à 17 ans voyageaient à bord d'un véhicule lorsque des membres armés du groupe Los Caparrapos les ont contraints à rejoindre leurs rangs. Quatre d'entre eux ont été libérés en mars 2021, mais un garçon était toujours porté disparu au moment de la rédaction du présent rapport.

40. L'enlèvement touche également des enfants soupçonnés d'être des informateurs pour le compte d'un tiers, ou désignés comme tels. Ainsi, dans le département d'Arauca, l'ELN, qui avait enlevé trois enfants (un garçon et deux filles), les accusant d'espionnage au profit des forces armées nationales, les a libérés en décembre 2019. Les enfants ont été remis au Comité international de la Croix-Rouge.

F. Déni d'accès humanitaire

41. L'équipe spéciale a confirmé 13 cas de déni d'accès humanitaire, soit 4 au second semestre de 2019, 8 en 2020 et 1 au premier semestre de 2021. Les cas, attribués à des groupes armés non identifiés (sept), à des groupes dissidents des FARC-EP (trois), aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia (deux) et à l'ELN (un), ont eu lieu dans les départements suivants : Chocó (quatre), Arauca (trois), Caquetá (deux) ; Antioquia, Cauca, Norte de Santander et Putumayo (un par département).

42. Les restrictions à la liberté de circulation, les affrontements et la présence de groupes armés ont entravé l'accès humanitaire des enfants aux services de base. En février 2020, dans la plupart des régions du département d'Arauca, l'ELN a annoncé un couvre-feu forcé de trois jours, imposant des restrictions à la liberté de circulation des civils et la suspension de toutes les activités, y compris dans l'éducation et les transports publics, ainsi que la fermeture des marchés locaux, si bien que les populations locales ont perdu tout accès aux moyens de subsistance. En juillet et août 2019, des groupes armés non identifiés ont instauré un isolement forcé dans plusieurs collectivités du département de Chocó, restreignant la liberté de circulation et l'accès aux cultures et compromettant la sécurité alimentaire des familles et des enfants vivant dans la région. Au moins 1 222 enfants ont ainsi cessé de fréquenter l'école. Il a également été signalé que de nombreux membres de groupes armés, ignorant les objectifs et la mission des organisations humanitaires, n'ont pas respecté les activités de ces dernières au niveau local, même pendant la pandémie de COVID-19, et ont imposé de nouveaux blocus, points de contrôle et autres entraves.

IV. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

43. L'Institut colombien de protection de la famille a continué de mettre en œuvre un programme spécialisé pour la protection et la réintégration des enfants libérés des rangs de groupes armés. Selon l'Institut, un total de 323 enfants (228 garçons et 95 filles), précédemment associés à des groupes armés organisés résiduels (149), à l'ELN (88), à des bandes criminelles (80) et à l'Armée populaire de libération (6), ont rejoint le programme au cours de la période considérée (87 enfants au second semestre de 2019, 144 en 2020 et 92 au premier semestre de 2021).

44. En ce qui concerne la réintégration des enfants démobilisés des FARC-EP dans le cadre de l'accord de paix, le Haut-Commissariat pour la paix a établi, en 2020, que 232 ex-combattants des FARC-EP étaient des enfants au moment du dépôt des armes. Ces jeunes adultes ont ainsi le droit d'être inclus dans le programme intitulé « Un autre chemin de vie » et d'être indemnisés en vertu de la loi 1448 de 2011 sur les victimes et la restitution des terres. Le nombre total d'enfants démobilisés des FARC-EP, aujourd'hui tous majeurs, s'élevait à 406 (217 garçons et 189 filles) au moment de la rédaction du présent rapport. Garantir leur sécurité demeure problématique. Ainsi, depuis la signature de l'accord, quatre participants au programme ont été tués, dont trois au cours de la période considérée. En outre, le versement d'indemnités à 30 participants est toujours en attente, seuls 29 d'entre eux ayant reçu des ressources destinées à des projets générateurs de revenus. En mai 2021, le Groupe de travail technique sur les enfants du Conseil national de réintégration a été réactivé afin d'examiner les défis liés aux questions de sécurité et de protection, la mise en œuvre du programme « Un autre chemin de vie » (y compris pour ce qui est du soutien psychosocial) et l'inclusion dans le programme des 232 personnes dont il avait été établi en 2020 qu'elles y avaient droit.

V. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

45. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. En novembre 2019, le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits humains et les affaires internationales, par le truchement de la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles organisées et la violence sexuelle à leur rencontre, a promulgué une nouvelle politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants. En juillet 2020, la Commission a approuvé un plan d'action national pour la mise en œuvre de cette politique et, en août 2020, elle a lancé une stratégie intitulée « Súmate por mí » (Rejoins-moi). La stratégie, mise en œuvre dans 209 municipalités prioritaires, doit permettre d'apporter une assistance technique aux collectivités locales afin de contribuer à l'instauration d'environnements protecteurs pour les enfants au niveau local, avec le soutien du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies, de l'UNICEF, de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Agence des États-Unis pour le développement international. En janvier 2021, le Bureau du Conseiller présidentiel a annoncé le lancement d'une stratégie pour la mise en œuvre à l'échelle locale de la politique susmentionnée. En tout, 23 conseillers locaux ont été engagés pour assurer la collaboration avec les institutions gouvernementales locales, tant au niveau départemental que municipal. En mars 2021, le Gouvernement a annoncé la création d'un groupe spécial et le lancement d'une « méga-opération » de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants et de jeunes. Le Gouvernement a publié une liste des 30 recruteurs d'enfants les plus recherchés et a annoncé le déploiement de 2 200 policiers, avec le soutien de l'armée, dans les zones à haut risque de recrutement et d'utilisation, ainsi que la mise en service par l'Institut colombien de protection de la famille de 14 nouvelles équipes de prévention du recrutement. En juin 2021, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un plan de formation en matière de promotion et de respect des droits de l'enfant destiné à plus de 250 000 militaires et policiers.

46. En lien avec les initiatives susmentionnées, le Bureau du Défenseur du peuple a lancé, en février 2021, une stratégie nationale de sensibilisation aux risques de

recrutement, d'aide aux victimes et de recherche sur les dynamiques de recrutement des enfants.

47. La sensibilisation aux dangers des mines a été renforcée en Colombie au cours de la période considérée, avec le soutien de l'UNICEF et du Service de la lutte antimines. Selon le Haut-Commissariat pour la paix, 39 organisations nationales ou internationales ont été accréditées par le Centre national de lutte antimines, dans le cadre d'une stratégie de gestion de la qualité visant à renforcer les capacités et à assurer la conformité aux normes nationales de sensibilisation aux dangers des mines. En tout, 14 632 activités de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées dans les zones à haut risque, auxquelles ont participé 227 598 personnes, dont 101 611 enfants. En novembre 2020, les participants à l'Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction sont convenus d'accorder au Gouvernement colombien la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, qu'il avait demandée, du délai fixé pour la destruction complète des mines antipersonnel dans les zones minées. En outre, selon des sources gouvernementales, entre juillet 2019 et juin 2021, 2 964 019,21 mètres carrés de terrain ont été déminés, et 848 engins explosifs détruits, par neuf organisations civiles de déminage humanitaire.

48. En ce qui concerne la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, l'Unité d'aide aux victimes a mis en œuvre des stratégies devant permettre une prise en charge – notamment psychosociale – des personnes rescapées, et de faciliter la réalisation du droit de ces personnes à la vérité, à la justice et à réparation⁴. En novembre 2020, le Gouvernement a présenté de nouvelles directives visant à renforcer l'égalité des genres et la promotion des femmes au sein de l'armée et de la police colombiennes, l'accent étant mis sur la prévention des violences sexuelles. Depuis février 2021, les crimes de violence sexuelle contre les enfants sont imprescriptibles en Colombie. Des enquêtes ont également été menées sur des cas de violence sexuelle attribués aux forces armées nationales, et ont donné lieu à des poursuites. Ainsi, six soldats ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à 16 ans de prison pour le viol d'une jeune fille autochtone de 12 ans commis dans le département de Risaralda, en juin 2020, et un soldat a été accusé de complicité de viol et condamné à 8 ans de prison. Le Gouvernement a indiqué que les procureurs chargés de l'affaire avaient effectué plus de 160 démarches, dans le cadre de l'enquête, qui avaient permis d'établir l'implication des soldats.

49. La Juridiction spéciale pour la paix a progressé dans l'examen de l'affaire n° 007, introduite en mars 2019, qui porte sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et autres violations connexes touchant les enfants – telles qu'homicide, tortures ou violences sexuelles – consécutives ou liées à l'association des enfants à un conflit armé. En septembre 2020, 15 anciens dirigeants des FARC-EP ont comparu devant la Juridiction spéciale. Certains d'entre eux, reconnaissant qu'il y avait eu des enfants dans les rangs des FARC-EP, ont avoué que des violences sexuelles avaient été commises au sein du groupe et des avortements forcés pratiqués, et ont demandé pardon. D'autres ont souligné que le groupe n'avait pas pour politique d'enrôler des enfants et ont affirmé que celui-ci n'aurait pu surveiller les agissements de chaque unité. En février 2021, la Juridiction spéciale a publié des directives axées sur les enfants, à l'intention des organisations et des victimes, sur la manière d'élaborer et de présenter des rapports sur les violations commises contre les enfants dans des situations de conflit armé. Toujours en février 2021, dans un rapport soumis à la Juridiction spéciale, l'Institut colombien de protection de la famille a signalé

⁴ L'Unité d'aide aux victimes a été créée en janvier 2012, après l'adoption de la loi 1448 de 2011 sur les victimes et la restitution des terres, qui définit les mesures de prise en charge, d'assistance et d'indemnisation destinées aux victimes du conflit armé interne.

3 878 cas d'enfants recrutés et utilisés par les anciennes FARC-EP. Plus de 18 000 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les anciennes FARC-EP ont été recensés et, au 30 juin 2021, 274 victimes avaient été habilitées à participer à la procédure judiciaire engagée en l'espèce.

50. La Commission Vérité a encouragé la participation des enfants à des séances de travail et à des dialogues en présentiel ou virtuels organisés, dans plusieurs régions du pays, pour permettre d'écouter leurs témoignages et points de vue sur les incidences du conflit armé, d'en tirer un enseignement et de prendre en compte les mesures qu'ils recommandaient pour éviter que les violations ne se reproduisent. Des activités artistiques ont été réalisées et des produits multimédias construits avec les enfants, dans le but de faire connaître leur expérience et leur avis sur la paix et les conflits armés. En novembre 2019, la Commission a organisé à l'échelle nationale une manifestation pour la vérité, lors de laquelle des enfants victimes, et des adultes ayant été victimes pendant l'enfance, ont ouvertement témoigné sur les conséquences du conflit armé sur leur vie. À cette occasion, des membres des anciennes FARC-EP, de l'armée et de groupes paramilitaires ont reconnu publiquement leurs responsabilités et présenté des excuses. Des protocoles et des outils adaptés aux enfants ont également été mis au point, avec le soutien de l'UNICEF, pour recueillir, dans le cadre d'entretiens individuels ou au sein de groupes de discussion, les témoignages des enfants sur les violations graves subies. À ce jour, la Commission a entendu le récit de plus de 42 000 victimes du conflit armé, dont plus de 6 700 ont vécu le conflit pendant l'enfance. Le rapport final de la Commission, qui devrait paraître en juin 2022, comportera un chapitre consacré aux enfants, dans lequel celle-ci mettra en lumière les violations graves commises à leur égard et le tort disproportionné que causent les conflits armés aux enfants, ainsi que des recommandations visant expressément à empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

51. En décembre 2020, la Chambre des représentants et le Sénat ont approuvé la prorogation jusqu'en 2031 de la durée de validité de la loi sur les victimes et la restitution des terres, afin de permettre d'indemniser les 7 millions de victimes du conflit armé qui n'avaient pas encore obtenu réparation. Selon l'Unité d'aide aux victimes, plus de 2,4 millions de victimes enregistrées du conflit armé sont des enfants touchés par différents types de violations – déplacements forcés, enlèvement, meurtre, recrutement et utilisation, et violences sexuelles.

52. L'équipe spéciale a poursuivi, avec les partenaires stratégiques du Gouvernement, de la société civile et de la communauté internationale, le dialogue et les activités de plaidoyer aux fins de la prévention des violations graves à l'égard des enfants et de la lutte contre ce phénomène. Des réunions entre l'équipe spéciale et le Gouvernement ont été organisées pour examiner la situation des enfants touchés par le conflit armé et pour rechercher des moyens de contribuer à leur protection. En octobre 2020, l'équipe spéciale et le Groupe des Amis des enfants touchés par le conflit armé en Colombie, coprésidé par le Canada et la Suède, ont tenu un dialogue avec des membres des institutions locales et de la société civile du département de Putumayo sur les risques de recrutement et d'utilisation des enfants dus à la fermeture des écoles, à la mainmise des groupes armés sur la société, à l'existence d'économies illicites et à la présence limitée de l'autorité de l'État dans les zones rurales. En novembre 2020, l'équipe spéciale et l'ambassade de Belgique ont organisé conjointement une manifestation virtuelle devant permettre de favoriser le dialogue et de rechercher les moyens de mettre en œuvre les conclusions sur les enfants et le conflit armé en Colombie adoptées en juillet 2020 par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Plus de 80 représentants de haut niveau ou au niveau technique du Gouvernement, de la communauté internationale, de la société civile et d'organismes des Nations Unies y ont participé. Ils ont, notamment, souligné la

nécessité de mieux doter les autorités locales des moyens financiers et techniques requis pour mettre en œuvre la politique et le plan d'action nationaux visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que la nécessité de renforcer les mécanismes locaux de plainte et de riposte adaptés aux enfants. L'équipe spéciale a également continué de renforcer les capacités de suivi et d'information de ses membres et à étendre le réseau de contrôleurs locaux dans le cadre de séances de renforcement des capacités.

VI. Observations et recommandations

53. J'appelle à nouveau toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations respectives au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à mettre fin à toutes les violations graves commises contre les enfants. Je demeure préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier par des groupes dissidents des FARC-EP et par l'ELN. Je demande instamment à tous les groupes armés de prendre des engagements et de les honorer afin de mettre fin à cette violation grave et de libérer immédiatement tous les enfants présents dans leurs rangs. Je rappelle que les enfants associés, actuellement ou par le passé, à des groupes et forces armés doivent être avant tout considérés comme des victimes.

54. Je me félicite des progrès réalisés par le Gouvernement colombien pour prévenir et réprimer les violations graves des droits des enfants. Je salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie « Súmate por mí », qui vise à favoriser la création d'environnements protecteurs pour les enfants au niveau local, ainsi que le lancement d'une stratégie devant permettre d'appliquer, au niveau local, la politique adoptée par le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits humains pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que la violence sexuelle contre les enfants. J'encourage le Gouvernement à continuer de donner la priorité à ces programmes de prévention et à en assurer la durabilité en les dotant d'un financement prévu à cette fin et en confiant à des institutions, tant nationales que locales, la coordination et la mise en œuvre de ces programmes afin de prévenir de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. J'encourage le renforcement des institutions et des programmes mis en place pour prévenir le recrutement d'enfants, en particulier dans les zones vulnérables du pays où la présence de l'autorité de l'État est limitée. J'encourage par ailleurs le Gouvernement à renforcer la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide, afin de s'assurer que les alertes émises par le Bureau du Défenseur du peuple sont examinées, en particulier en ce qui concerne les menaces de violence contre les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves touchant les enfants. Je demande en outre au Gouvernement de prévenir l'organisation d'activités civilo-militaires impliquant des enfants.

55. J'exhorte le Gouvernement colombien à poursuivre ses efforts visant à garantir la réintégration effective des jeunes adultes qui ont quitté les rangs des FARC-EP lorsqu'ils étaient enfants au moment du dépôt des armes, et qui participent au programme « Un autre chemin de vie », y compris les personnes reconnues comme telles en 2020, en facilitant leur accès à des projets générateurs de revenus, à des garanties de sécurité, au droit à réparation et à un encadrement psychologique, tout en tenant compte, dans tous les programmes, de l'âge, du sexe et de l'appartenance ethnique des intéressés.

56. Je demande à nouveau à toutes les parties de cesser immédiatement les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique et de prendre toutes

les dispositions voulues pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, conformément au principe de précaution, et d'éviter les affrontements dans les zones où se trouvent des civils et des enfants. Je demande à nouveau aux groupes armés de mettre fin immédiatement et définitivement à l'utilisation aveugle de dispositifs d'explosion, qui blessent et tuent des enfants. En outre, j'encourage vivement le Gouvernement à poursuivre et à intensifier les activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines qu'il mène à travers le pays.

57. La violence sexuelle contre les enfants demeurant une grande préoccupation en Colombie, j'appelle à nouveau toutes les parties au conflit à mettre fin immédiatement à cette violation. Je me félicite des progrès accomplis par le Gouvernement, par le truchement de l'Unité d'aide aux victimes, pour mettre en œuvre des stratégies de prise en charge des personnes survivantes. J'exhorte le Gouvernement à donner la priorité aux activités de prévention et à veiller à ce que des programmes adéquats soient disponibles et accessibles à tous les survivants. Je demande en outre aux autorités d'enquêter sur toutes personnes reconnues coupables de violences sexuelles contre des enfants et de toutes autres violations graves commises contre des enfants, de les poursuivre et de les sanctionner. Je me félicite à cet égard des mesures prises, dans le contexte des violences sexuelles contre des enfants attribuées à des éléments des forces armées nationales, pour faire en sorte que ceux-ci répondent de leurs actes.

58. Les groupes armés doivent à la fois mettre fin aux attaques visant les écoles et les hôpitaux et prévenir de telles attaques ; j'exhorte toutes les parties au conflit à empêcher que ces infrastructures ne soient utilisées à des fins militaires. Je demande en outre au Gouvernement colombien d'approuver et de mettre en œuvre rapidement la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

59. Je salue les efforts déployés par le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour associer les enfants aux processus de justice transitionnelle, et je me félicite des progrès réalisés dans le domaine de la reddition de comptes, notamment des progrès accomplis par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'affaire n° 007, qui porte sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations connexes touchant les enfants du fait de leur association au conflit armé ou en lien avec celui-ci. Je me félicite également des progrès accomplis par la Commission Vérité et de l'attention particulière qu'elle porte aux enfants. À cet égard, j'encourage le Gouvernement à continuer de soutenir, sur le plan financier et technique, les institutions de justice transitionnelle afin de garantir la réalisation du droit des enfants à la vérité, à la justice, à réparation et à la non-répétition.

60. Compte tenu des liens qui existent entre déplacement et violations graves commises contre les enfants, je demande à nouveau au Gouvernement de renforcer les programmes et les mesures institutionnelles qu'il met en œuvre afin d'assurer la réinstallation et le retour des populations déplacées, de faciliter l'accès de ces dernières aux services de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé, et d'appliquer des mesures de protection et de prévention dans les collectivités isolées de force du fait de la présence de groupes armés et de la mainmise qu'ils exercent sur le territoire.

61. Je félicite les parties pour leur indéfectible attachement à la mise en œuvre de l'accord de paix et j'exhorte le Gouvernement à poursuivre la tâche essentielle qui consiste à en assurer l'application intégrale dans les zones rurales ou géographiquement éloignées, l'objectif étant de garantir une paix durable, de permettre la réconciliation et d'éviter que les violations graves commises contre les enfants ne se reproduisent.